

Paris, 8 Janvier 2019

## Arrêt cardiaque et premiers secours : la Fondation CNP Assurances lance un nouvel appel à projets dédié aux collectivités territoriales

**La Fondation CNP Assurances lance un nouvel appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à leur utilisation.**

La Fondation CNP Assurances a été créée en 1993 avec pour objet de promouvoir, soutenir et initier toutes actions et tous projets d'intérêt général développés dans le champ de la santé.

Depuis 2009, la Fondation CNP Assurances contribue à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'arrêt cardiaque en encourageant les communes de France à installer des défibrillateurs dans les lieux publics et à sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

Elle a ainsi financé l'implantation de plus de 4 000 défibrillateurs cardiaques et initié des actions de sensibilisation de la population à leur utilisation dans plus de 2 900 communes et collectivités territoriales.

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe. Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

La Fondation CNP Assurances annonce aujourd'hui un nouvel appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à leur utilisation.

### **Les conditions d'éligibilité de l'appel à projets**

Le projet devra être conduit par une communauté de communes, une communauté d'agglomération, un syndicat mixte, une association de maires ou une commune et porté par un responsable de projet.

Tout projet collectif (projets de communautés de communes, communautés d'agglomération, associations de maires...) permettant d'optimiser les ressources et de bénéficier de tarifs dégressifs sur les équipements sera privilégié par la fondation.

Il devra obligatoirement :

- Proposer la mise en place de défibrillateurs automatisés externes, semi-automatiques ou entièrement automatiques,
- Être accompagné d'une action d'information et de sensibilisation de la population de type Alerter Masser DéfibriLLer (AMD),
- Donner lieu à une réalisation concrète dans l'année suivant la décision du Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances ayant retenu le projet.

## Les modalités de l'aide de la Fondation CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien financier :

- À l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, mis à disposition en libre-service (hors frais d'installation). Le financement de la fondation porte sur le nombre total de défibrillateurs mis en place dans le cadre du projet ;
- Et à la réalisation d'une action d'information et de sensibilisation de type Alerter Masser Défibriller (AMD).

La Fondation CNP Assurances ne finance pas :

- Les projets déjà réalisés (pas de financement rétroactif, les factures devront être obligatoirement établies postérieurement à la date du conseil d'administration de la fondation ayant retenu le projet)
- Les dépenses liées à l'installation et à la maintenance des défibrillateurs,
- Les formations de type PSC1 et autres, qui dépassent l'information et la sensibilisation de type Alerter Masser Défibriller (AMD).

## Pour présenter un projet

- Télécharger le [dossier de candidature](#) sur le site [cnp.fr](http://cnp.fr) ou le demander par courriel [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)
- Envoyer le dossier de candidature par courrier à **Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15 ET** une version électronique (version non protégée, format Word) à [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

## Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 3 mai 2019.

Les projets collectifs regroupant des communes (projets de communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes, associations de maires...) permettant d'optimiser les ressources et de bénéficier de tarifs dégressifs sur les équipements seront privilégiés par la fondation.

## Les critères de sélection du projet

1. **Seuls les dossiers complets et correctement renseignés seront étudiés.**
2. **Tous les projets collectifs (projets de communautés de communes, communautés d'agglomération, associations de maires...) permettant d'optimiser les ressources et de bénéficier de tarifs dégressifs sur les équipements seront privilégiés par la fondation.**
3. Les projets des **villages isolés ou de montagne, ruraux**, ainsi que ceux des **communes éloignées des secours** ou qui ne disposent pas de la présence de professionnels des secours ou de la santé, bénéficieront d'une attention particulière de la fondation.
4. **Les coûts des équipements et de la sensibilisation doivent être raisonnables.** La fondation a en effet relevé de grandes disparités dans ces coûts, et invite les collectivités à la vigilance sur les tarifs proposés.
5. **Les équipements devront être installés dans des lieux de passage très fréquentés.**
6. **Une collaboration de la collectivité avec des professionnels de la santé et du secours** (SAMU, Pompiers, médecins locaux...) dans la conception et la réalisation du projet sera appréciée.
7. **Qualité technique des équipements**  
Le défibrillateur doit porter impérativement le marquage CE, être le plus simple possible à utiliser. Il peut être semi-automatique ou entièrement automatique.
8. **Maintenance**  
La collectivité s'engage à assurer une maintenance régulière du ou des équipement(s) financé(s). La Fondation CNP Assurances ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit de l'utilisation des équipements financés dans le cadre du projet ou de la défectuosité du matériel dont la collectivité s'engage à assurer la maintenance.

## 9. Suivi du projet, communication

Tout projet soutenu par la Fondation CNP Assurances devra faire l'objet d'un suivi et d'une valorisation à travers une action de communication.

Pour assurer le lien avec la Fondation CNP Assurances concernant le suivi et les éléments financiers du projet, la structure bénéficiaire doit désigner un responsable de projet qui s'engage à :

- Fournir à la fondation les justificatifs (devis, factures) détaillant l'utilisation de la contribution financière,
- **Informé la fondation de toute utilisation des équipements ayant permis de sauver une vie.**

Les principes à respecter en termes de communication sont les suivants :

- Mentionner le partenariat avec la fondation lors de toute action de communication ainsi que sur le site Internet de la commune, le bulletin municipal, les flyers, affiches, plans d'implantation, etc...
- Reproduire, sur tout document ayant trait au projet, le logo de la fondation,
- Soumettre à la fondation lesdits documents avant réalisation/impression, afin qu'elle puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique,
- Le chèque correspondant au soutien financier de la fondation sera remis lors de l'inauguration du ou des équipement(s) organisée par le bénéficiaire ou envoyé à la collectivité.

## À propos de la Fondation CNP Assurances

Au service des grands enjeux de santé publique depuis plus de vingt ans, la Fondation CNP Assurances fait de la réduction des inégalités sociales en matière de santé son axe prioritaire. Sa mission est de soutenir et d'accompagner des projets innovants d'utilité sociale qui apportent des réponses concrètes pour renforcer l'égalité des chances en santé.

CNP Assurances est cotée à la Bourse de Paris depuis octobre 1998 (1<sup>er</sup> marché) et s'appuie sur un actionnariat stable concrétisé par la signature d'un pacte entre ses principaux actionnaires (la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Groupe BPCE et l'Etat français).

### Contact presse

CNP Assurances :

Florence de Montmarin | 01 42 18 86 51

Tamara Bernard | 01 42 18 86 19

[servicepresse@cnp.fr](mailto:servicepresse@cnp.fr)

*Suivez nous sur :*



### Contact Fondation CNP Assurances

[fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

01 42 18 78 53